



**PRÉFÈTE  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service :

Unité :

Affaire suivie par : Gilles ANNE

Tél : 05 53 69 33 51

Mél : gilles.anne@lot-et-garonne.gouv.fr

*2020 - 230*

Agen, le **20 JUIL. 2020**

La Préfète

à

M. Jean-François PETIT  
CPES Griffoul  
RES  
330 rue du Mourelet  
ZI de Courtine  
84000 AVIGNON

**Objet : centrale photovoltaïque au sol du Temple sur Lot**

En application de l'article D 112-1-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous m'avez transmis pour avis le 5 février 2020 l'étude préalable agricole réalisée dans le cadre de votre projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Temple sur Lot.

Cette étude a été soumise à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), qui s'est prononcée favorablement à la majorité lors de sa consultation du 19 juin 2020.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe au lieu-dit « Griffoul » sur une parcelle d'une surface de dix hectares et vingt-huit ares. Les modules photovoltaïques, au nombre de douze mille quatre cent quatre-vingt huit unités, produiront annuellement six Giga Watt heure et cinq cent quarante Méga Watt heure (6,54 GWh) représentant le besoin électrique de mille quatre cents foyers. L'exploitation de cette centrale est prévue sur une période de trente ans.

Ce projet impactera une seule exploitation agricole à hauteur de quatorze pour cent (8,85 ha) de sa surface agricole utile. Sur les cinq dernières années, cette surface était cultivée en blé tendre et luzerne. Compte tenu de la valeur agronomique du sol, majoritairement classé comme sol à bon potentiel, et de l'effet non négligeable du projet sur l'assolement, il est établi que ce projet aura des effets négatifs notables sur l'économie agricole. Dès lors, outre les mesures d'évitement et de réduction mises en place, une compensation agricole collective a été jugée nécessaire.

Direction départementale des territoires  
1722 avenue de Colmar- 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.69.  
[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

Les mesures d'évitement tiennent principalement dans le choix du site d'implantation du parc de panneaux photovoltaïque, qui limite les effets sur l'environnement immédiat.

Les mesures de réduction sont au nombre de deux. Ainsi l'exploitation de ce parc photovoltaïque se fera en synergie avec une activité agricole sous la forme d'un éco-pâturage. Une convention précisera les modalités d'entretien du parc en faisant paître une soixantaine d'ovins, sans recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires. La seconde mesure vise à planter une haie bocagère sur une longueur développée de sept cents mètres favorisant ainsi à terme le développement de la biodiversité.

La compensation collective agricole, quant à elle, a été évaluée à vingt-cinq mille euros. Cette somme viendra partiellement abonder le financement de la politique de relance de l'élevage dans le département du Lot-et-Garonne, que porte la chambre d'agriculture. En ce sens, une convention a d'ores et déjà été signée entre les deux parties.

En conclusion, l'ensemble de ces mesures m'apparaissent pertinentes et proportionnées à l'impact du projet sur l'économie agricole, raisons pour lesquelles j'émetts un avis favorable sur cette étude.

L'évaluation de ces mesures compensatoires pourra être objectivement faite, une fois la somme versée à la chambre d'agriculture, cette dernière pouvant alors présenter le justificatif de paiement.

Le présent avis ainsi que l'étude préalable agricole seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Béatrice LAGARDE

